

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JKI JACOU ET SATURARGUES

PRÉAMBULE

Toute personne décidant de s'inscrire au **JÛNETSU KARATEDO IAÏDO** section de Jacou ou section de Saturargues, s'engage à respecter le présent règlement intérieur s'il veut se voir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents.

Les professeurs, le Président et le Comité Directeur du club sont autorisés à exclure à tout moment

L'adhérent qui ne respecte pas le présent règlement, sans remboursement de la cotisation.

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du JKI. Il s'impose à tous ses membres sans exception et concerne la pratique du Karaté et toutes autres activités complémentaires proposées par le JKI à ses adhérent(e)s.

Il sera remis à chacun, chacune un exemplaire lors de l'inscription et/ou du renouvellement, vous devrez nous retourner, joint à votre dossier, le coupon (à la fin de ce document) avec la mention « lu et approuvé » daté et signé par l'adhérent(e). Pour le mineur la signature des parents sera caution.

ACTIVITÉS DU CLUB

LE JKI EST AFFILIÉ À LA FFKDA,

Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, et propose les activités sportives suivantes :

Karaté enfants - Karaté adultes et adolescent(e)s - Karaté santé bien être seniors (60 ans et plus).

~~Nous proposons exclusivement à nos adhérent(e)s LICENCIÉS au JKI une activité Stretching sans supplément de cotisation. (Supprimé temporairement)~~

SAISON SPORTIVE

La saison sportive débute au mois de septembre de chaque année pour tous.

Saison enfants, elle se termine la première semaine de juillet.

Saison Ados Adultes Seniors, elle se termine courant juillet.

LES ENTRAÎNEMENTS SONT DISPENSÉS A :

- JACOU, au Dojo du Parc de Bocaud.
- SATURARGUES, à la Salle Polyvalente Michel Galabru.

Les cours se déroulent tout au long de l'année à l'exception des vacances scolaires (enfants) et congés de Noël pour tous, ainsi que des jours décidés arbitrairement par la municipalité et propriétaire des lieux, et/ou sur information préalable, des cours peuvent être exceptionnellement supprimés.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Les différentes sections sont animées par des enseignants diplômés de la FFKDA (DIF, CQP) où de l'État (BEES1 - LICENCE).
- Les enseignants veillent au bon déroulement des cours et au respect de l'éthique pendant les entraînements. Ils assurent l'encadrement et l'animation des cours, ainsi que la préparation et le suivi des compétitions officielles ou amicales.
- Les enseignants sont automatiquement adhérents du JKI et licenciés au début de chaque saison sportive auprès de la FFKDA par les soins du club.
- Leurs formations et frais y affiant (diplômes) sont pris en charge par le JKI, sous réserve du budget.
- Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques du Karaté et les valeurs propres aux Arts Martiaux.
- L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JKI JACOU ET SATURARGUES

ADMINISTRATION DU CLUB

- Le Comité Directeur du club est administré par un bureau composé de 6 membres : un président, deux vice-présidents, une Secrétaire générale, une trésorière, un vice-trésorier.
- Les enseignant(e)s participent à toutes les réunions du bureau.
- Le bureau est élu pour une durée de 4 ans, sauf démission volontaire ou provoquée. Tous les membres du bureau sont automatiquement licenciés auprès de la FFKDA.

LES RÉUNIONS DE COMITÉ DIRECTEUR

Elles sont présidées par le Président du club et la Secrétaire du club, si absence du Président, il sera remplacé momentanément par la Secrétaire et le secrétariat sera assuré par le 1er vice-président.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- L'Assemblée Générale est convoquée une fois par saison sportive.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le bureau. Il est envoyé par mail, en même temps que la convocation, au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- La convocation précise le jour et le lieu de la réunion.

L'Assemblée Générale pourra, en cas de force majeure (pandémie etc.), se faire par vidéo conférence.

En cas de force majeure, le renouvellement du bureau et du comité directeur, le vote pourra se faire par correspondance.

L'ASSURANCE

Le JKI est assuré en responsabilité civile et accidents corporels par le contrat n°F100906 souscrit par la FFKDA auprès DU GROUPE MDS CONSEIL 4 rue Scheffer 75116 Paris. Cette assurance exerce pleinement ses effets uniquement durant les horaires déposés par convention auprès des municipalités, propriétaires exclusifs du dojo.



La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique du Karaté.

Pour les personnes refusant le principe de l'inclusion de l'assurance dans la licence, il sera demandé une attestation individuelle de garantie accident et responsabilité civile, à joindre au dossier d'inscription. Les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes pour les trajets et pour les activités non couvertes par la licence. Chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire personnelle pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.



Les personnes non licenciées auprès de la FFKDA ne pourront pratiquer aucune des activités du JKI.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le JKI accueille les enfants à partir de l'âge de 6 ans à la date d'inscription.

Une dérogation pourra être accordée après évaluation et autorisation de l'enseignant(e).

CERTIFICAT MÉDICAL

La réglementation en vigueur sur les certificats médicaux a connu des modifications importantes depuis la saison 2021-2022, **la FFK** a procédé à une évolution majeure de sa politique fédérale pour les saisons à venir en matière de certificat médical pour la nouvelle inscription en club et la prise de licence. La finalité principale est la facilitation de la prise de licence et des renouvellements, pour les pratiquants majeurs comme mineurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JKI JACO ET SATURARGUES

LE MINEUR

Un questionnaire « Santé » devra désormais être réalisé pour le mineur sous l'autorité parentale de l'intéressé. À la suite de quoi, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur **atteste sur l'honneur** auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Seule l'attestation sur l'honneur est à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence au JKI, ce dernier doit conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

Si une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive, la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication est alors obligatoire et uniquement dans ce cas-là.

LE MAJEUR

La validité du certificat médical pour les majeurs est désormais étendue à 3 ans.

Pour tout renouvellement pendant cette période de validité, l'adhérent doit renseigner chaque année un questionnaire de santé au moment de son inscription et prise de licence.

Les nouveaux adhérent(e)s fourniront un premier certificat médical qui reste obligatoire.



Si une réponse est positive à une des questions présentées dans le questionnaire, l'adhérent devra alors obligatoirement fournir un certificat médical.

Un questionnaire « Santé » devra être réalisé pour les saisons intermédiaires. À la suite de quoi, vous devrez **attester sur l'honneur** auprès du JKI que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Seule l'attestation sur l'honneur sera à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence au JKI, ce dernier doit conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

COTISATIONS

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET COMPREND :

1. La fiche d'inscription dûment complétée, destinée au club (voir inscription numérique au travers de notre site web).
2. La demande de licence dûment remplie, destinée à la FFKDA.
3. Le questionnaire de santé pour les mineurs indiquant la non contre-indication à la pratique du karaté, en club et en compétition, postérieur au 31/07 de l'année en cours.
4. Pour les Adultes (à partir de 18 ans), le certificat médical lors de la première inscription et/ou le questionnaire de santé et l'attestation pour chaque saison suivante, au bout de la 3ème saison ce cycle reprendra.
5. Une autorisation de droit à l'image pour tous.
7. Le règlement total de la cotisation en ligne par Carte Bancaire au travers de notre siteweb (*Païement possible en trois tiers*).



Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents, et ce pour des raisons d'assurance.

ANNULATION D'ADHÉSION



Aucune annulation d'adhésion n'est possible à partir du moment où celle-ci est souscrite.

Toute année commencée est due, et aucun remboursement ne sera consenti, quelle que soit la raison invoquée.

ESSAIS GRATUITS

Toute personne désirant pratiquer une ou plusieurs des activités proposées au sein du JKI bénéficiera de 2 cours d'essai.

À l'issue de ces 2 cours d'essai et dans l'hypothèse où la personne souhaite s'inscrire

définitivement, elle devra s'acquitter de la cotisation et rendre le dossier d'adhésion complet

Durant ces 2 séances d'essai, le club considère que les adhérents ont consulté leur médecin et

sont aptes à la pratique du Karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JKI JACO ET SATURARGUES

HYGIÈNE et TENUE DE PRATIQUE

- Par respect et à l'égard des autres, vous devrez observer une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles soigneusement coupés (ongles longs = danger). **Le kimono doit être propre et repassé.**
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le Dojo est un lieu privé. Il est destiné à la pratique exclusive des Arts Martiaux.
- **Aucun bijoux chaînes médaille où signes religieux Ostentatoire ne sera toléré ni de couvre-chef sera toléré dans le dojo (casquette -turban - foulard etc....) Dès l'entrée dans le DOJO**
- Interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur du Dojo

Par conséquent, tous les membres du club sont tenus de veiller particulièrement à la propreté générale du Dojo : utiliser les poubelles, maintenir les abords propres, interdiction de fumer à l'intérieur du Dojo, interdiction de circuler en chaussures sur les tatamis.

ENTRAÎNEMENTS

- Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure et d'être en kimono pour le début du cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.
- Un élève qui doit quitter le cours avant la fin devra en prévenir le professeur avant la séance. Une bouteille d'eau est autorisée et souhaitable pour le cours.
- Un élève ayant soif doit demander la permission pour sortir du tatami.
- Pour une meilleure qualité d'enseignement, et afin d'éviter de perturber les enfants dans leur concentration, qualité essentielle dans la pratique des Arts Martiaux, nous demanderons aux parents, dès lors que les inscriptions seront effectives, de bien vouloir quitter le dojo après avoir déposé leur enfant. Ceux qui désirent rester et assister aux cours devront en demander l'autorisation à l'enseignant(e).
- Il est formellement interdit aux adhérents, ainsi qu'aux autres enfants non pratiquants, de monter sur les autres agrès présents dans le Dojo (espalier...).
- Le club décline toute responsabilité dans le cas où les enfants n'obéiraient pas au présent règlement et monteraient sur les autres agrès présents dans le dojo (espalier...), et se blesseraient.

RESPONSABILITÉS

VOL OU DÉGRADATION

- Tout objet précieux est sous la responsabilité de son propriétaire.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit objet, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club.
- Toute dégradation du matériel personnel de l'adhérent ne relève pas de la responsabilité du club. Toute dégradation de matériel appartenant au club ou à la municipalité sera totalement à la charge du fautif.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours, et Uniquement dans l'enceinte du dojo..
- **Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, Aux abords du tatami) et après le salut.**
- **Les parents s'engagent à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du club avant de laisser leur(s) enfant(s). Dans le cas inverse, le club, les dirigeants ou l'instructeur ne pourront être tenus pour responsables.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JKI JACOU ET SATURARGUES

JOINDRE CETTE PAGE À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR JKI

Je soussigné(e)
Monsieur ou Madame
(Rayer la mention inutile)

Avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du JKI et en avoir reçu un exemplaire. Je m'engage à le respecter tout au long de la saison sportive. Veuillez notifier manuellement la mention « lu et approuvé » ci-dessous.

Fait à :

Date :

Signature